



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Délibération N°2016/181

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille seize, le 19 décembre 2016 à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de LA GROISE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (49 titulaires 2 suppléants) :

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillets
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Mareiz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Alexandre BASQUIN
Yannick HERBET
Christian PAYEN
Christian PECQUEUX
Dominique LAMOURET
Guy BRICOUT
Bernard POULAIN
Martine THUILLEZ
Gérard TAISNE
Bernard PLET
Karine ELOIR
Joseph MODARELLI
Louis COQUELLE (S)
Michel GOUVART(S)
Augustine NOIRMAIN
Maurice DEFAUX
Jean-Paul CAILLIEZ

Jean-Félix MACAREZ
Jacques OLIVIER
Gérard LENOBLE
Thierry WALEMME (S)
Didier BONIFACE
Régine DHOLLANDE
Brigitte PRUVOT
Serge WARWICK
Gilles PELLETIER
Jean-Claude GERARD
Charles BLANGIS
Serge SIMEON
Pascal LEVEQUE
Didier BLEUSE
Daniel CATTIAUX
Henri QUONIOU
Axelle DOERLER

Hubert DEJARDIN
Nathalie GAVE
Jean-Pierre THIEULEUX
Francis LEBLON
Frédéric BRICOUT
Mélanie DISDIER
Liliane RICHOMME
Alain GOETGHELUCK
Pierre LAUDE
Bertrand LEFEBVRE
Bruno MANNEL
Pascal FOULON
Michel HENNEQUART
Jacky DUMINY
Véronique NICAISE
Jean-Marc DOSIERE
Daniel FIEVET

Membres Excusés (3) : Brigitte ROLAND-BEC, Agnès BERANGER, Laurence RIBES

Membres Absents (9) : Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Vincent WAXIN, Sandrine TRIOUX, Jean-Louis CAUDRELIER, Laurent COULON, Marc DUFRENNE, Pascal COQUELLE, Daniel BLAIRON et Jean-Pierre RICHEZ.

Membres ayant donné procuration (14) : Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Pierre-Henri DUDANT à Guy BRICOUT, Denis COLLIN à Régine DHOLLANDE, Pierre LEVEQUE à Serge WARWICK, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Alain RIQUET à Brigitte PRUVOT, Patrice BONIFACE à Jean-Marc DOSIERE, Annie DORLOT à Joseph MODARELLI, Joëlle MANESSE à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Michel HENNEQUART, Janine TOURAINE à Pascal FOULON, Stéphane JUMEAUX à Maurice DEFAUX et Chantal WAYEMBERGE à Daniel FIEVET.

Madame Brigitte PRUVOT est élue secrétaire de séance



DELIBERATION N°2016/181 - Dématérialisation des actes administratifs et des documents budgétaires

Vu la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 24 avril 2012,

Vu la nécessité d'actualiser cette dernière,

Considérant les instructions de l'État en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et des documents budgétaires, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature de deux avenants avec les services de l'état pour l'envoi dématérialisé des différents actes dans un souci d'efficacité d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement, et par conséquent un gain de temps et de productivité substantiels.

Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa.

Considérant que l'application « CEGID » permet cette transmission,

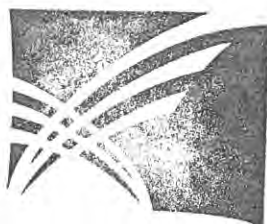
Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les avenant n°1 et n°2 avec les services de la Sous Préfecture en ce qui concernant la télétransmission des actes administratif et des documents budgétaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 21 décembre 2016 et de la publication

Pour expédition conforme
Caudry, le 21 décembre 2016
Le 21 décembre 2016

Vu,



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental


Guy BRICOUT

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

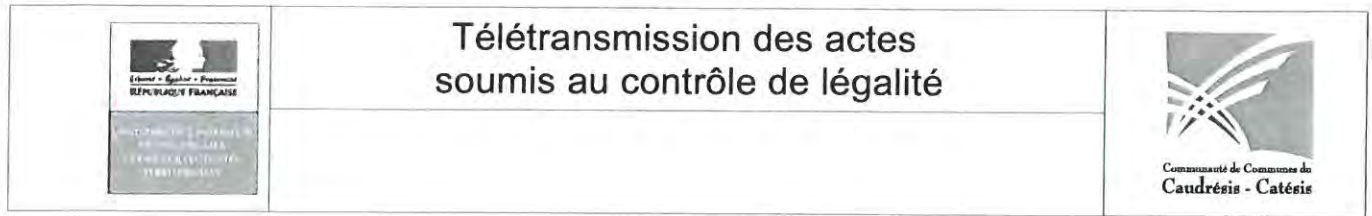


Télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité



Avenant n°1
à la
Convention
entre le représentant de l'Etat
et
la communauté de Commune du
Caudrésis Catesis
visant à la télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité





Vu la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 24 avril 2012 entre la communauté de communes du Caudrésis Catesis et le représentant de l'Etat.

Considérant le développement et l'extension de la télétransmission à l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité

L'article 3.2.4 de la convention du 24 avril 2012 est modifié comme suit :

« 3.2.4. – Type d'actes télétransmis

Le représentant de l'Etat et la collectivité conviennent d'arrêter la transmission par voie électronique à l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité, quelle que soit la matière, suivant la nomenclature nationale(cf annexe I).

Sont toutefois exclus :

- les dossiers d'urbanisme comprenant des documents dont le format papier est supérieur au A4
- les documents budgétaires et comptables (pour les collectivités qui n'ont pas adhéré au module Actes budgétaires)

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite, sauf pendant la période de test définie à l'article 3.2.3. »

Conformément à l'article 3.2.1 « classification des actes » la commune de XXX s'engage à respecter la classification en matière utilisée dans le département du Nord, et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

A Caudry, le 14 decembre 2016

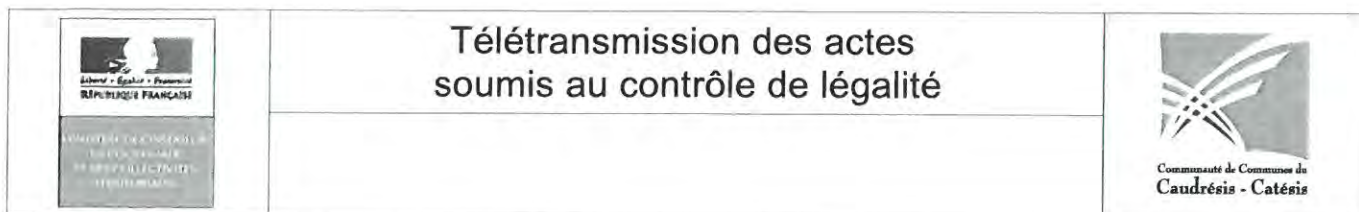
Pour la Préfecture du Nord	Pour la communauté de Commune du Caudrésis Catesis
Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet,	Le Président,
Thierry HEGAY.	Guy Bricout



Télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité



Avenant n°2
à la
Convention
entre le représentant de l'Etat
et
La Communauté de Commune du
Caudrésis Catesis
visant à la télétransmission des actes
budgétaires
soumis au contrôle de légalité



Vu la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 24 avril 2012 entre la Communauté de Communes du Caudrésis Catezés et le représentant de l'Etat.

Considérant le développement et l'extension de la télétransmission aux actes budgétaires soumis au contrôle de légalité

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention les dispositions suivantes:

3.3 CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaire, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaire.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

3.3.2 Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

- Le cas échéant, de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- De la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

A Caudry, le 19 decembre 2016

Pour la Préfecture du Nord	Pour la communauté de Communes du Caudrésis Catesis
Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet,	Le Président,
	Guy Bricuout
Thierry HEGAY.	

